

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE **LELEX**

Nombre de membres

afférents au C.M : 08
en exercice : 08
qui ont pris part
à la délibération : 08

SEANCE du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre,
à 18h30, le conseil municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation
23/11/2023

Etaient présents :

LEVRIER Patrick Adjoint
GABRIEL-ROBEZ Delphine, PERONNET Gilles, MERMET Jacques,
TREMBLAY Sacha, GROSGURIN Jean-pierre.

Date d'affichage
23/11/2023

Excusé(e)s : GROSGURIN laurence pouvoir à Patrick LEVRIER**Absent(e) :****Elu secrétaire de séance :** Delphine GABRIEL-ROBEZ

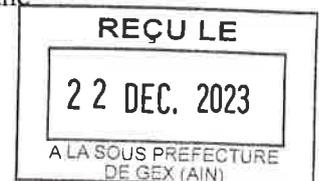
Objet de la délibération : Recensement 2024 désignation du coordonnateur, création de l'emploi d'agent
recenseur, fixation de la rémunération

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de LELEX figure parmi les communes dont le recensement de la population est prévu pour 2024, entre le jeudi 18 janvier 2024 et le samedi 17 février 2024. A cet effet, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la centralisation des données collectées par les agents recenseurs. Afin de réaliser les opérations de recensement 2024, Mr le Maire rappelle également à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, d'en fixer le nombre et la rémunération ;

- Il est proposé de désigner un coordonnateur en la personne de Bernadette Mermillon, titulaire.
- Il est proposé de désigner un agent recenseur en la personne d' Annick LE MOING, titulaire, et de fixer sa rémunération à 1 800 euros bruts
- Les formations obligatoires seront rémunérées à hauteur de 75 euros chacune

Le conseil ouï l'exposée du maire

après en avoir délibéré par **08 voix POUR** **0 contre** **0 abstention**



Pour copie conforme,
Le Maire
Roger GROSSIORD

